



Arrêté municipal n°20260323G01

Portant délégation de fonctions
à M. BABARIT Cyrille, 1er adjoint

Le Maire de la commune de TREIZE-VENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur BABARIT Cyrille en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur BABARIT Cyrille adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Cyrille BABARIT, 1er adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants :

Attribution dans le domaine de l'aménagement du territoire :

- Porter et suivre les projets d'aménagement urbains (notamment les lotissements, assurer le suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que ses révisions...)
- Suivre les dossiers d'instructions des demandes d'autorisation d'occupation des sols et tous les actes d'urbanisme,
- Proposer une politique foncière et en assurer le suivi,
- Porter la politique voirie et assainissement de la commune au travers des projets de travaux de voirie comprenant la création et l'entretien des voies, trottoirs, égouts, réseaux et équipements d'éclairage public, réseaux divers, etc.
- Porter la politique paysagère de la commune au travers du suivi de la gestion des espaces verts communaux et départementaux, du suivi des abords des bâtiments publics, etc.
- Proposer une politique foncière et en assurer le suivi,
- Mener une réflexion et définir les actions concernant l'aménagement du cimetière,
- Mettre à jour du plan communal de sauvegarde,
- Suivre le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Gérer le parc automobile communal et le matériel du service technique.

Attribution dans le domaine des finances et de la vie économique :

- Suivre les finances de la commune, proposer et orienter les choix budgétaires en lien avec la commission et le consultant financier,

- Être l'interlocuteur privilégié pour les artisans, commerçants et artisans de la commune.

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur Cyrille BABARIT à l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation
- Les mandats administratifs, titres de recettes et autres pièces comptables, y compris les actes de la commande publique
- Tous les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relatifs à la gestion communale en l'absence du Maire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée
- Mme la Trésorière du SGC Nord Vendée, Receveur de la collectivité
- A l'intéressé

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TREIZE-VENTS, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT

